



Jeudi 27 juin 2013 à 9h30

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA MIDOUZE
Compte-rendu

Date d'invitation : 30 mai 2013

Pièces jointes : Liste d'émergence
Diaporama présenté
Délibérations

Ordre du jour : Bilan d'activités 2012
Délégation des avis au bureau
Programme 2013
Dossiers autorisation loi sur l'eau - avis de la CLE

Délibérations : 2013.01 Délégation des avis au bureau
2013.02 Avis sur le projet de serres maraîchères à
Morcenx
2013.03 Avis sur le projet de centrale photovoltaïque
à Carcen-Ponson
2013.04 Avis sur la DIG du schéma d'aménagement des
rivières Midour et Douze

Mr PAYROS, Président de la CLE, ouvre la séance et remercie les présents à cette première réunion de mise en œuvre du SAGE et présente l'ordre du jour, qui sera essentiellement consacré aux avis à donner sur les trois dossiers de demande d'autorisation reçus. La formulation des avis de la CLE sur les dossiers de demande d'autorisation loi sur l'eau représente un travail important de la mise en œuvre du SAGE.

L'animatrice du SAGE présente le bilan d'activité 2012 du SAGE Midouze qui est acté par la CLE.

Pour la mise en œuvre du SAGE, il est proposé que la CLE délègue au bureau la formulation des avis sur les dossiers d'autorisation ; **la CLE délibère favorablement à l'unanimité** (délibération n°2013.01).

M. PAYROS demande aux services de l'Etat que la transmission des dossiers soit faite bien en amont de la procédure, pour pouvoir être analysés correctement, et non dans l'urgence comme cela s'est produit pour les 3 dossiers à l'ordre du jour. Il rappelle notamment que l'article R214-10 du code de l'environnement prévoit un délai de réponse de la CLE de 45 jours.

Est ensuite présenté le programme de travail 2013.

M. BARREAU, AEAG, indique qu'un certain nombre d'élus et de services vont découvrir le SAGE lorsqu'il leur sera présenté, et qu'ils ne sont pas forcément sensibilisés au rôle politique de la CLE ; il faudra donc bien présenter le fonctionnement du SAGE et de la CLE, ainsi que leur rôle car c'est un élément important.

Dossier de demande d'autorisation n°1 : projet de serres maraîchères à Morcenx
[cf. diaporama] + [délibération n°2013.02]

Une synthèse du projet est présentée à la CLE. Le bureau propose à la CLE d'émettre un avis favorable au projet compte-tenu de son enjeu économique important, mais de rappeler que la disposition G2P5 du PAGD prévoit une compensation à hauteur de 150% de la surface de zone humide impactée si la zone compensée est sur le même sous-bassin et à hauteur de 175% si la compensation se fait ailleurs dans le bassin de la Midouze.

M. CLAVE, SEPANSO, indique qu'en l'état ce dossier est susceptible d'aller au Tribunal Administratif. Il n'est pas normal de pomper dans l'Aquitainien pour de l'irrigation, qui plus est industrielle. D'autant plus que le niveau de la nappe baisse : certaines sources comme celle du Basta qui existait en 1945 ne coulent plus. Le dossier pose également le problème de l'imperméabilisation des sols. Enfin, on ne remplace pas une zone humide détruite par une autre zone humide, ce n'est pas vrai. Pour toutes ces raisons la SEPANSO votera contre ce projet.

M. LAURIN, DDTM40, trouve que la proposition du bureau visant à indiquer que la mesure G2P5 du PAGD devrait s'appliquer au pétitionnaire n'est peut-être pas justifiée dans la mesure où le terme « mesure compensatoire » est inapproprié, même si il a été utilisé – certainement à tort - par les services de police de l'eau ; en effet, historiquement, le pétitionnaire avait pour projet à l'origine de détruire 0,5ha de chênaie, milieu écologiquement intéressant. C'est à ce titre que le pétitionnaire avait proposé de créer une zone humide de compensation sur 1ha. Finalement, la chênaie a été évitée par le projet ; de fait il n'y a plus lieu de parler de mesure compensatoire mais le pétitionnaire a malgré tout décidé de conserver la création de la zone humide.

M. LAURIN propose donc à la CLE de supprimer la remarque associée à l'avis favorable.

Il rappelle également que le projet revêt un enjeu économique majeur pour la région de Morcenx, avec la création de 120 emplois supplémentaires.

Qui plus est, le projet est déjà passé en CODERST, qui a émis un avis favorable sous réserve d'un avis favorable de la CLE, et une remarque de la CLE pourrait impliquer que le dossier doive repasser en CODERST, ce qui n'est pas souhaitable.

M. HAMONET, ONEMA, indique qu'il faut se prononcer sur la compatibilité du projet avec le SAGE et le règlement.

M. BARREAU souligne que ce genre de débat ne doit pas avoir lieu en séance plénière de la CLE mais en amont, que cela va être le rôle du bureau qui aura un travail important, mais qu'il n'est pas envisageable que le bureau émette un avis avec remarque, et que les services de l'état arrivent en CLE en demandant à supprimer cette remarque, d'autant plus que ces mêmes services font partie du bureau. Cette démarche rend le dossier et l'avis à formuler très délicat, ce n'est pas acceptable. Il faut que les services de l'état soient présents et assidus au bureau pour apporter ce genre de précisions sur les dossiers étudiés.

La CLE émet un avis favorable sans remarques sur ce dossier avec à 23 voix pour, 2 voix contre (SEPANSO, SIVU des berges de la Midouze) et 1 abstention (Agence de l'Eau Adour-Garonne).

Dossier de demande d'autorisation n°2 : projet de centrale photovoltaïque à Carcen-Ponson
[cf. diaporama] + [délibération n°2013.03]

M. CLAVE précise que le projet impacte 10,72ha de zone humide, il faut les protéger, on ne remplace pas une zone humide par une autre zone humide, alors faut-il sacrifier une zone humide pour 20 ans ? Autre problème, l'imperméabilisation du sol, car on ne connaît pas la surface des panneaux solaires dont l'imperméabilisation induite crée un vide aquifère. Enfin, il souligne que ces terres vont devenir des terres non agricoles, ce qui est dommageable pour l'agriculture locale.

M. LESPERON, Maire de SAINT-YAGUEN, commune voisine de Carcen-Ponson indique que ces terres ne sont malheureusement déjà plus agricoles ; elles appartenaient à un agriculteur en liquidation judiciaire, et les terres sont actuellement en friches. Par contre le projet prévoit qu'en fin d'exploitation les terres puissent redevenir agricoles.

Il précise que le budget de la commune a été fortement impacté par la tempête Klaus qui a fait considérablement chuté les ventes de bois, et que la commune essaie de trouver un financement par le biais du développement des énergies renouvelables.

M. CLAVE regrette la recherche de financement des collectivités au détriment de la ressource en eau et des terres agricoles.

Il est rappelé que cette commune, comme d'autres alentours, a fait de gros efforts de défrichement par le passé pour pouvoir installer de jeunes agriculteurs.

La Commission Locale de l'Eau donne un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Carcen-Ponson, à 25 voix pour, 1 voix contre (SEPANSO).

Dossier de demande d'autorisation n°3 : DIG du Schéma d'Aménagement des rivières Midour et Douze
[cf. diaporama] + [délibération n°2013.04]

M. SILENGO, Président du syndicat, ajoute que la politique du Syndicat va se faire en concertation avec les riverains pour éviter tous les problèmes puisque les interventions se font en domaine privé.

Qui plus est, le site test de Nogaro est terminé et va servir à étudier la rivière sur 500 mètres de long, pour étudier l'efficacité des programmes qui pourront être mis en oeuvre.

Il est demandé au syndicat si il a été prévu un suivi de la ripisylve, même léger, et de son impact à priori positif sur l'érosion des berges et la qualité des eaux.

M. KARIMJOOY, technicien rivière au syndicat, indique qu'ils sont 2 techniciens rivière à intervenir sur ce territoire, et qu'une attention est portée à la végétation et aux différentes largeurs ; le suivi sera donc assuré. Il précise que les retours d'expérience montrent que plus la ripisylve est large, mieux la rivière se comporte.

La Commission Locale de l'Eau donne un avis favorable, à l'unanimité, à la demande de Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de gestion 2013-2018 établi par le SIAB Midour-Douze.

Présentation d'IRRIGADOUR, futur organisme unique

M. GRIHON, chambre d'agriculture des Landes, présente le syndicat mixte ouvert IRRIGADOUR.
[cf. diaporama]

Il rappelle qu'au-delà de 1 000 m³ prélevés, il faut une autorisation Loi sur l'Eau.

La Loi sur l'Eau du 31 décembre 2006 et une circulaire de 2008 prévoient que pour les zones dites déficitaires et classées ZRE (Zone de Répartition des Eaux) la suppression de toutes ces autorisations individuelles de prélèvements à usages agricoles, et de confier par grand sous bassin (bassin de l'Adour ici) la gestion des prélèvements agricoles à un Organisme Unique de gestion collective.

Une fois nommé par le Préfet, l'organisme unique sera, à échéance de deux ans, détenteur de l'autorisation unique de prélèvement agricole pour l'ensemble du bassin et aura la charge d'établir tous les ans un plan de répartition annuel auprès de tous les préleveurs irrigants agricoles selon leurs demandes, selon les prévisions d'assolement, et ce en fonction du volume prélevable sur la zone qui a été notifié par le Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne.

Ce plan de répartition sera proposé à M. le Préfet et aux services de l'Etat, et sera examiné en CODERST ; l'avis de la CLE sera également sollicité.

Pour faire candidature, le Syndicat Mixte Ouvert IRRIGADOUR a été créé le 18 décembre 2012 par l'Institution Adour et les 4 chambres d'agriculture du bassin de l'Adour.

M. PAYROS indique que cette structuration est unique en France. M. BARREAU ajoute que l'Agence de l'Eau était très favorable à ce montage associant les Chambres d'agriculture et un EPTB.

Les services de l'Etat indiquent que l'arrêté de désignation d'IRRIGADOUR comme organisme unique est en cours de signature.

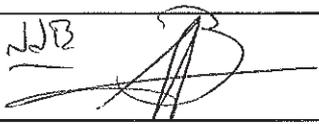
Actualités

L'animatrice du SAGE présente à la CLE les actualités du bassin [cf. diaporama].

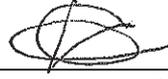
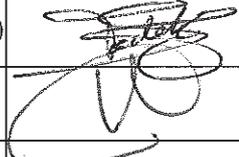
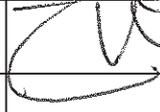
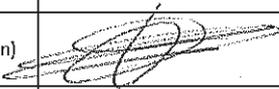
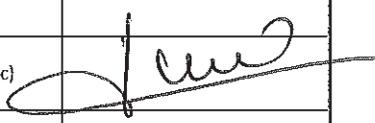
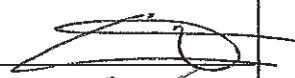
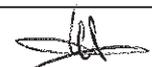
M. PAYROS remercie les participants et lève la séance.

Commission Locale de l'Eau de la Midouze
Jeudi 27 juin 2013 à 9h30, salle henri lavielle CG40 MDM

9

Collège 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics		SIGNATURE
Structure		
Le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant mandat, DREAL NP		 2
Le Préfet des Landes, coordonnateur du sous bassin Adour, ou son représentant mandat, DDTM		 2
Le Préfet du Gers ou son représentant mandat, DDT		X 2
Agence de l'Eau Adour-Garonne		
DREAL Aquitaine		excusé
DREAL Midi-Pyrénées		
DDTM Landes		
DDCSPP Landes	Patrick Berrand	
DDT Gers		G. Gineux
DDCSPP Gers		
ONEMA	JN. HARONET	

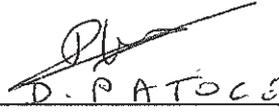
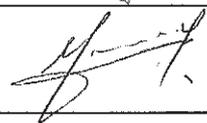
Commission Locale de l'Eau de la Midouze
 Jeudi 27 juin 2013 à 9h30, salle henri lavielle CG40 MDM

Collège 1 : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissement publics locaux		SIGNATURE
Structure	NOM	
Conseil Régional Aquitaine	Mme Maryline BEYRIS	
Conseil Régional Midi-Pyrénées	Mme Elisabeth MITTERAND	
Conseil Général des Landes	Mme Maryvonne FLORENCE	Excusée
Conseil Général du Gers	Mr Joël LAJUX	
Association des Maires des Landes	Mr Jean-François BROQUERES (Tartas)	Excusé
	Mr Guy ROLLIN (Meilhan)	
	Mr Thierry SOCODIABEHÈRE (Mont de Marsan)	
	Mr Vincent LESPERON (CC Pays Tarusate)	
	Mr Jean Luc BLANC SIMON (CC Pays d'Albret)	
	Mr Antoine LEQUERTIER (CC du Gabardan)	
	Mr Jean Paul LE TYRANT (Marsan Agglomération)	
	Mr Jean Marc DARTEYRON (CC Pays Villeneuve de Marsan)	
	Mr Jean Pierre SENDRANE (CC Roquefort)	
Association des Maires du Gers	Monsieur Francis DAGUZAN (Troncens)	Excusé
	Monsieur Henri DIEDERICH (Larée)	
	Monsieur Alain FAGET (Saint Martin d'Armagnac)	
	Mr Jean DUCLAVE (CC Bas Armagac)	
	Mr Gérard LUFLADE (CC Grand Armagnac)	
Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels	Mr Patrick MIMOT	
Syndicat Intercommunal du Bez	Mme Armandine BEAUGIER	
Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du BV du Ludon et du Gaube	Mr Jean-François CAZALIS	Excusé
SIVU des Berges de la Midouze	Mr Xavier LARRAT	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Midour et de la Douze	Mr Claude SILENGO	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Isaute et du Midour	Mme Cornelia WEEVERS	Excusée
Institution Adour	Mr Bernard SUBSOL	Excusé
	Mr Marc PAYROS	

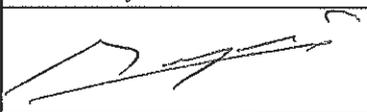
9

Commission Locale de l'Eau de la Midouze
 Jeudi 27 juin 2013 à 9h30, salle henri lavielle CG40 MDM

8

Collège 2 : Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées		SIGNATURE
Structure	Représentant	
Chambre d'Agriculture des Landes	Mr le Président ou son représentant	
Chambre d'Agriculture du Gers	Mr le Président ou son représentant	T. Bequé (feuille jointes)
CCI des Landes	Mr le Président ou son représentant	 B. ANDREOT
CCI du Gers	Mr le Président ou son représentant	
Association SEPANSO	Mr le Président ou son représentant	Reni CLAVÉ 
Association FNE Midi-Pyrénées	Mr le Président ou son représentant	
Associations de consommateurs (UFC Que Choisir)	Mr le Président ou son représentant danielle - pabot @ fice . fr	 D. PATOCE
Fédération de Chasse 40	Mr le Président ou son représentant	
Comité Départemental de Canoë Kayak 40	Mr le Président ou son représentant	
Fédération de pêche des Landes	Mr le Président ou son représentant	
Fédération de pêche du Gers	Mr le Président ou son représentant	excusé
Comité Départemental du Tourisme 40	Mr le Président ou son représentant	
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant	
Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant Anne Bordessoulles	

Commission Locale de l'Eau de la Midouze
Jeudi 27 juin 2013 à 9h30, salle henri lavielle CG40 MDM

Invités	SIGNATURE
Structure et nom	
Association MIDOUZE NATURE	
Régie des eaux de Mont de Marsan	
ADASEA du Gers	
Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour	
Syndicat du Tébou et de la Douze	
Chambre d'Agriculteurs du Gers, Thierry BAQUE	
Conseil général des Landes - Aurélie Duthos	



INSTITUTION ADOUR
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU BASSIN DE LA MIDOUZE**

Le jeudi 27 juin 2013 à 9h30

Déroulement de la séance

- . Bilan d'activité 2012
- . Propositions de fonctionnement pour la mise en œuvre du SAGE
- . Présentation du programme de travail 2013
- . Avis : serres de Morcenx, centrale photovoltaïque de Carcen-Ponson, DIG Midour-Douze
- . Présentation de l'Organisme Unique
- . Actualités diverses

Institution Adour / VM – le 12/06/2013

1
www.sage-midouze.fr

Bilan d'activité 2012

2012 : Année de validation du SAGE

Les temps forts de 2012

28/02/2012 : approbation du SAGE par la CLE
 8/03-8/07 : consultation (collectivités, autorité environnementale, comité de bassin)
 4/09-4/10 : enquête publique
 18/12/2012 : validation du SAGE par la CLE (arrêté d'approbation le 29/01/2013)

Réunions « SAGE » menées

- 7 réunions du comité technique
- 3 réunions du bureau
- 3 réunions de la CLE
- 4 interventions pour présentation du SAGE (GDS Midouze, Eauze, ComPlanif, COGEPOMI)

Communication

- Midouze inf'eau n°4
- Mise à jour site Internet www.sage-midouze.fr

 Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

2

Mise en œuvre du SAGE

Propositions de fonctionnement

PROPOSITION : Délégation au Bureau des avis de la CLE

CLE consultée pour **avis formel sur les dossiers d'autorisations** loi sur l'eau (45 jours)
 → examen par le Comité Technique puis avis formel émis par le bureau pour la CLE
 Information de l'ensemble de la CLE du PV du bureau

VOTE

Suivi opérationnel

Suivi de la mise en œuvre opérationnelle des orientations du SAGE par le **comité technique** + compte-rendu aux bureaux

Réunion de la CLE au moins 1 fois par an

Au moins une réunion en début d'année : bilan d'activité de l'année écoulée et du programme de travail de l'année à venir
 + réunions supplémentaires si besoin



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

3

Mise en œuvre du SAGE

Programme 2013

PRIORITE 2013 : FAIRE CONNAÎTRE LE SAGE

aux maîtres d'ouvrages potentiels identifiés dans le PAGD → présentation des dispositions, des tenants et aboutissants, de la portée juridique, etc.

→ réunions d'information et d'échanges :

- services de l'état (DDT, ARS, DDSCPP) : réunions faites (1 par département)
- Communes / EPCI + conseil en urbanisme + SCOT : organisation en cours
- Chambres d'agriculture et services agriculture des CG, chambres consulaires
- Gestionnaires des services eau potable et assainissement

→ documents pédagogiques :

- Midouze Inf'eau n°5 (objectif : communes, EPCI)



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

4

Mise en œuvre du SAGE

Programme 2013

Etudes

- Etude Erosion des sols : élaboration cahier des charges en cours
- Etude ZHIEP – ZSGE : récupération et homogénéisation des données, bilan, définition des besoins

Tableau de bord

- Obligation pour le suivi et la mise en œuvre du SAGE
- Choix d'un document « simple » et « parlant », et non d'une succession d'indicateurs plus ou moins bien renseignés
- Travail à engager au dernier trimestre



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

5

Mise en œuvre du SAGE

CONSULTATION DE LA CLE POUR AVIS SUR LES DOSSIERS SUIVANTS :

- Serres maraîchères de Morcenx
- Centrale photovoltaïque de Carcen-Ponson
- DIG pour le schéma d'aménagement des rivières Midour-Douze et de leurs BV



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

6

Avis de la CLE

Serres Maraîchères de Morcenx (1/4)

Le projet

- Serres maraîchères (tomates) avec irrigation au goutte à goutte et recyclage de l'eau des serres et des toitures en circuit fermé,
- Chauffage des serres par valorisation de l'eau chaude produite sur l'usine existante attenante (transformation biomasse),
- 120 emplois créés

QUANTITE : impact direct

- **Prélèvement : 154 000 m³/an dans l'Aquitainien**
- Aquifère stable dans cette zone, suivi piézométrique et détermination des paramètres hydrodynamiques de la nappe prévus
- 1^{er} forage AEP dans cette nappe à plus de 6km (Rion), suivi du niveau de ces forages notamment pendant la phase de réalisation des essais de pompage des nouveaux forages



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

7

Avis de la CLE

Serres Maraîchères de Morcenx (2/4)

IMPERMÉABILISATION DES SOLS : impact compensé

- Surface totale projet de 26ha dont **21,5ha imperméabilisés**,
 - Récupération des eaux pluviales de toiture des serres → réserve-tampon (irrigation) + prairie d'infiltration de près de 2ha (capacité pluies de période de retour centennale)
 - Récupération des eaux pluviales des voiries/parking/bâtiments techniques → fossés de rétention – infiltration
- **Infiltration des eaux de pluie sur site qui tendra à recréer au maximum les conditions naturelles de recharge de la nappe**

QUALITE DES EAUX : pas d'effet notable

- Le projet ne devrait entraîner aucune pollution du réseau hydrographique ou des nappes (récupération et recyclage des eaux de drainage des cultures, circulation sur site limitée)
- Suivi bisannuel de la qualité des eaux brutes prélevées



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

8

Avis de la CLE

Serres Maraîchères de Morcenx (3/4)

MILIEUX : impact limité et compensé

- Destruction de patchs de molinie dispersés d'intérêt limité (1ha au total, à priori pas ZHIEP ni ZSGE)
- Evitement et sanctuarisation de 5ha de ZH (lande à molinie avec Drosera, chénaie, gentiane des marais) avec mise en place d'un suivi environnemental
- Création d'une ZH de 1ha
- Prairie d'infiltration de près de 2ha
- Suivi faunistique / floristique + conseils d'entretien sur ces zones réalisé par le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels

RIVIERES : pas d'effet notable

3 franchissements de ruisseaux (canalisations) : 2 par encorbellement et 1 par fonçage sous le cours d'eau : pas d'impact sur les berges ni sur les lits mineurs et majeurs

Avis de la CLE

Serres Maraîchères de Morcenx (4/4)

PROPOSITION AVIS CLE

- Vu l'intérêt économique du projet pour le territoire,
- Vu la conformité du projet au règlement du SAGE,
- Vu les prescriptions faites par le service instructeur et l'engagement du pétitionnaire à les respecter,

La Commission Locale de l'Eau donne un avis favorable au projet de création de serres maraîchères sur la commune Morcenx.

~~La CLE rappelle cependant au pétitionnaire et au service instructeur que la disposition G2P5 du PAGD prévoit une compensation à hauteur de 150% de la surface de zone humide impactée si la zone compensée est sur le même sous-bassin et à hauteur de 175% si la compensation se fait ailleurs dans le bassin de la Midouze.~~

VOTE

Avis de la CLE

Centrale photovoltaïque de Carcen-Ponson (1/3)

Le projet

- Centrale photovoltaïque de Pn 8,452 Mwc, panneaux hors sol
- Implantation sur un terrain plat, utilisé pour du maïs irrigué jusqu'en 2007
- 14,2 ha sur un bassin versant de 47,28ha
- Piste d'accès de 2km en matériaux naturels drainants, clôture permettant le passage de la petite faune
- Démantèlement total après exploitation et remise en état initial du site

QUANTITE : pas d'effet notable

- Ancrage des pieux par fonçage, pas de béton, **pas de couche d'aliros impactée**
- Imperméabilisation limitée aux 190m² de locaux techniques, noue périphérique d'infiltration
- Panneaux espacés de 3cm, rangées espacées de 4m : répartition uniforme des eaux pluviales au sol + scarification du sol après travaux et reprise ou ensemencement d'une végétation basse → **rétenion et infiltration in-situ des pluies T=10 ans : pas de ruissellement lié au projet à l'aval du site pour un abat d'eau décennal**



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

11

Avis de la CLE

Centrale photovoltaïque de Carcen-Ponson (2/3)

QUALITE EAUX SUP. / EAUX SOUT. : pas d'effet notable

- Pas de transport de sable
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires

MILIEUX : impact avéré – compensation compatible avec le PAGD

- 2,5 ha de saulaie marécageuse à priori hors ZHIEP (pas d'espèces remarquables)
→ évitement de 1,1ha / destruction 1,4ha
- Compensation sur le même bassin versant à **150%** : 2,1 ha de ZH recréés à proximité
→ lagune dégradée : chênes conservés, plantation de saules en lieu et place des pins et bourdaines
→ implantation d'une saulaie sur un boisement actuellement envahi par du robinier faux-acacia
→ suivi années n+3, n+5, n+10, n+15, prescriptions complémentaires au besoin



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

12

Avis de la CLE

Centrale photovoltaïque de Carcen-Ponson (3/3)

PROPOSITION AVIS CLE

- Vu l'absence d'impact sur la ressource en eau, tant quantitatif que qualitatif,
- Vu l'impact avéré sur une zone humide du bassin versant et la compensation proposée à 150% de la surface impactée avec un suivi d'efficacité dans le temps,
- Vu les prescriptions faites par le service instructeur et l'engagement du pétitionnaire à les respecter,
- Vu la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE et les dispositions du PAGD,
- Vu la conformité du projet au règlement du SAGE,

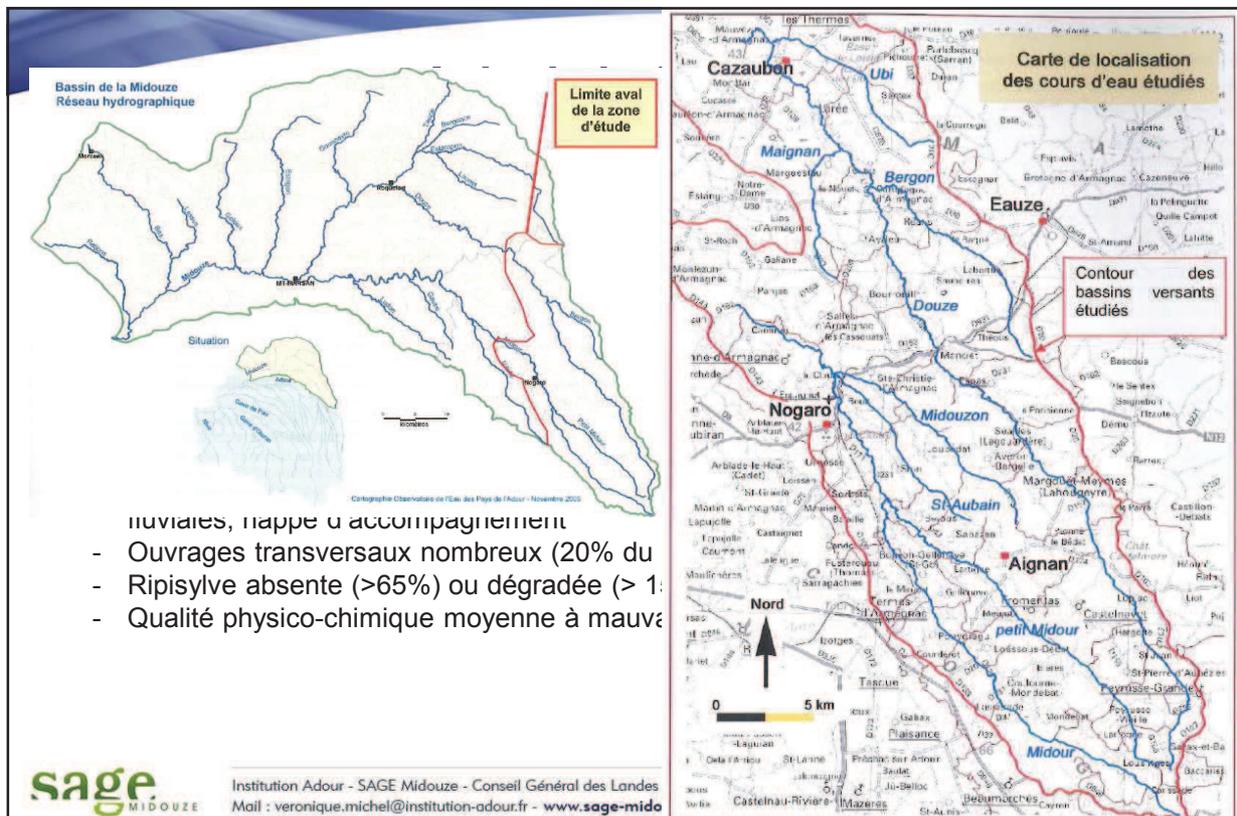
La Commission Locale de l'Eau donne un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Carcen-Ponson.

VOTE



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

13



Avis de la CLE

DIG Schéma d'Aménagement des rivières Midour Douze

2/4

OBJECTIFS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT

- Préserver et améliorer l'état écologique des cours d'eau
- Gérer les instabilités de berges – limiter les facteurs aggravants
- Limiter les risques de formation d'embâcles à proximité des enjeux
- Développer les espaces tampons en haut de berges
- Réduire les impacts sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement
- Développer le ralentissement dynamique sur le BV
- Informer propriétaires riverains et usagers de leurs droits et devoirs, les associer à une gestion intégrée et durable
- Associer les communes à une gestion intégrée et durable

Avis de la CLE

DIG Schéma d'Aménagement des rivières Midour Douze

3/4

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION → Lien avec le SAGE

- Traitement sélectif de la ripisylve et suppression des foyers d'espèces envahissantes, reconstitution de 4000ml de ripisylve dense et continue en haut de berge sur les secteurs « nus » (largeur 3m dans un 1^{er} temps), régénération naturelle assistée
→ F1P3 (5m), F2P3
- Gestion des embâcles → I1P3
- Suppression des points d'abreuvement érodant les berges → C1P1
- Suppression totale ou partielle de seuils « rustiques » → F2P2
- Créations de bassins tampons en zone de rejet issus de système de drainage → B1P1, B1P3, B2P1, C2P4
- Animation et communication → J2 / K2 (outils opérationnels / gouvernance locale)

Avis de la CLE

DIG Schéma d'Aménagement des rivières Midour Douze

3/4

PROPOSITION AVIS CLE

- Vu le Schéma d'aménagement réalisé par le SIAB Midour Douze,
- Vu le plan pluriannuel de gestion,
- Vu l'adéquation de ces documents avec les objectifs du SAGE, la compatibilité avec les dispositions du PAGD et la conformité avec le règlement,

La Commission Locale de l'Eau donne un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de gestion 2013-2018 établi par le SIAB Midour-Douze.

La CLE indique que le prochain plan pluriannuel pourra essayer de développer les ripisylves reconstituées et acceptées localement sur une largeur d'au moins 5 mètres.

VOTE



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

17

PRESENTATION DU FUTUR ORGANISME UNIQUE DE GESTION DES PRELEVEMENTS AGRICOLES

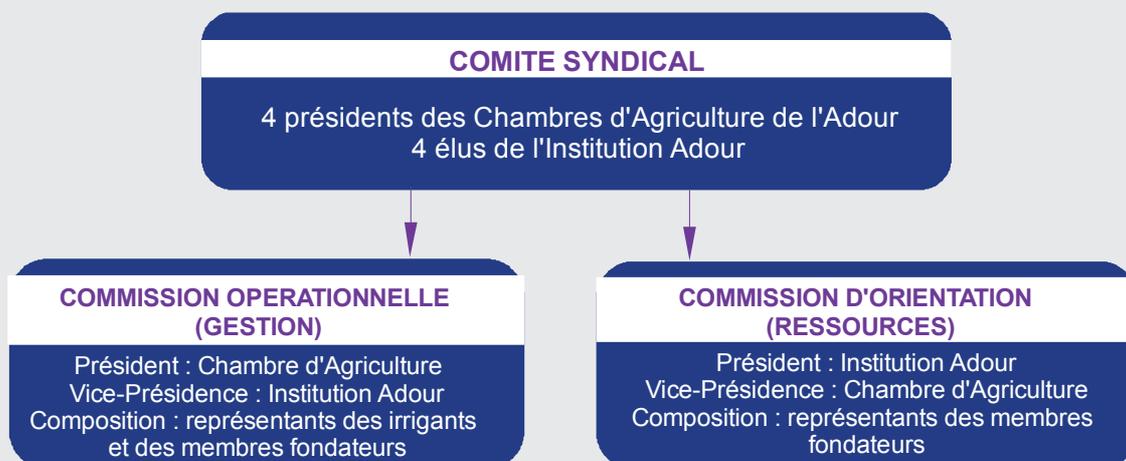
Bernard GRIHON, Chambre d'agriculture des Landes



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

18

Architecture du Syndicat Mixte Ouvert « IRRIGADOUR »



Répartition en commissions de sous bassins (un Président par sous-bassin)

Adour Amont

Adour Médian

Adour Aval

Midouze

Luy Louts

Actualités « rivières »

Structuration des syndicats de rivière landais

Bassin Midou-Douze

- Les 4 CC concernées (Pays d'Albret, Landes d'A., Villeneuve de M., le Marsan Agglo) ont modifié ou sont en train de modifier leurs statuts pour prendre la compétence "gestion des cours d'eau" → création d'un syndicat de rivière BV landais Douze Midou

Bassin Midouze et affluents

- modification (extension) du périmètre du SIVU des Berges de la Midouze, prise de compétence en cours par les 4 CC concernées (Pays d'Albret, Morcenx, Pays Tarusate et le Marsan Agglomération)
- Étude stratégique prévue dès que nouveau périmètre opérationnel

Actualités « rivières »

Structuration des syndicats de rivière gersois

SIAB Midour-Douze www.sia-rivieresarmagnac.fr/siamd/midourdouze.htm

- Etude hydromorphologique terminée, Enquête Publique en septembre, travaux 2014
- Travaux de réhabilitation du Midour sur une zone test de 900ml à Nogaro : renaturation des berges, diversification des écoulements, etc. → suivi sur cinq ans pour évaluer les potentialités du Midour dans la reconquête du bon état
- Etude sur un effacement de seuil de chaussée de moulin

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Izaute et du Midour

- Premier programme de restauration des rivières Izaute et Midour terminé, 2nd programme à venir afin de définir un schéma d'entretien
- Projet d'intégration du cours d'eau l'Estang dans le périmètre
- Concertation fin 2013 sur la possibilité d'intégrer les communes de l'Izaute (SI des hautes vallées de l'Izaute inactive depuis plus de 15 ans).

Actualités

Renforcement de la ressource

- **Site de Mondebat** : Marché de maîtrise d'œuvre confié à ARTELIA fin mai 2013 (études préalables jusqu'aux travaux)
- **Remplissage complémentaire du réservoir de Maribot** depuis l'Arros : étude en cours (marché signé)
- **Site du Tailluret** : SAFER 32 et 40 mandatées pour la veille foncière
Stockage foncier en cours par l'Institution Adour
- **Sites du Gaube** : Analyse foncière du site réalisée (SAFER)
- **Bergon** : Priorité 2

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE MIDOUZE
Séance plénière du 27 juin 2013 à 9h30
DELIBERATION N°2013.01

OBJET : DELEGATION AU BUREAU DES AVIS SUR LES DOSSIERS AUTORISATION LOI SUR L'EAU

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze dûment convoquée le 30 mai 2013 s'est réunie le 27 juin 2013 à 9h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PAYROS. 26 membres étaient présents.

Il est rappelé :

- qu'une fois le SAGE approuvé, la CLE est consultée pour avis sur les dossiers de demande d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, avis qui est réputé favorable sans réponse dans un délai de 45 jours ;
- que les règles de fonctionnement de la CLE Midouze, adoptées en séance plénière du 12 juillet 2011, dans leur article 6, prévoient que « le bureau, peut, à la demande de la CLE, répondre aux demandes d'avis ».

Il est entendu que le comité technique travaillera sur les dossiers pour aider le bureau à formuler ses avis et que l'ensemble de la CLE sera tenue informée des avis formulés en bureau.

Il est également rappelé par plusieurs membres de la CLE qu'il est nécessaire que les membres du bureau soient assidus, tant en bureau que par la suite en séance plénière pour rendre compte des avis rendus.

Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau de la Midouze délibère à l'unanimité des membres présents pour déléguer au bureau la formulation des avis sur les dossiers de demande d'autorisation Loi sur l'Eau.



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE MIDOUZE
Séance plénière du 27 juin 2013 à 9h30
DELIBERATION N° 2013.02

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SERRES MARAICHERES A MORCENX

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze dûment convoquée le 30 mai 2013 s'est réunie le 27 juin 2013 à 9h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PAYROS. 26 membres étaient présents.

Après une présentation du projet,

Après avoir été informée de l'impact du projet sur la ressource en eau, l'imperméabilisation des sols et sur les milieux, et après avoir pris note des mesures prises ou prévues pour compenser ou suivre ces impacts,

Après avoir entendu les remarques des membres de la CLE,

La Commission Locale de l'Eau de la Midouze

DELIBERE

- Vu l'intérêt économique du projet pour le territoire,
- Vu la conformité du projet au règlement du SAGE,
- Vu les prescriptions faites par le service instructeur et l'engagement du pétitionnaire à les respecter,

La Commission Locale de l'Eau donne un avis favorable au projet de création de serres maraîchères sur la commune de Morcenx, à 23 voix pour, 2 voix contre (SEPANSO, SIVU des berges de la Midouze) et 1 abstention (Agence de l'Eau Adour-Garonne).



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE MIDOUZE
Séance plénière du 27 juin 2013 à 9h30
DELIBERATION N° 2013.03

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A CARCEN-PONSON

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze dûment convoquée le 30 mai 2013 s'est réunie le 27 juin 2013 à 9h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PAYROS. 26 membres étaient présents.

Après une présentation du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Carcen-Ponson,

Après avoir entendu les remarques des membres de la CLE,

La Commission Locale de l'Eau de la Midouze

DELIBERE

- Vu l'absence d'impact sur la ressource en eau, tant quantitatif que qualitatif,
- Vu l'impact avéré sur une zone humide du bassin versant et la compensation proposée à 150% de la surface impactée avec un suivi d'efficacité dans le temps,
- Vu les prescriptions faites par le service instructeur et l'engagement du pétitionnaire à les respecter,
- Vu la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE et les dispositions du PAGD,
- Vu la conformité du projet au règlement du SAGE,

La Commission Locale de l'Eau donne un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Carcen-Ponson, à 25 voix pour, 1 voix contre (SEPANSO).

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE MIDOUZE
Séance plénière du 27 juin 2013 à 9h30
DELIBERATION N° 2013.04

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE DIG DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DES BASSINS MIDOUR DOUZE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze dûment convoquée le 30 mai 2013 s'est réunie le 27 juin 2013 à 9h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PAYROS. 26 membres étaient présents.

Après une présentation du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins du Midour et de la Douze, des objectifs du schéma d'aménagement élaboré et du programme pluriannuel 2013-2015 pour lequel est demandée la Déclaration d'Intérêt Général,

La Commission Locale de l'Eau de la Midouze

DELIBERE

- Vu le Schéma d'aménagement réalisé par le SIAB Midour Douze,
- Vu le plan pluriannuel de gestion,
- Vu l'adéquation de ces documents avec les objectifs du SAGE, la compatibilité avec les dispositions du PAGD et la conformité avec le règlement,

La Commission Locale de l'Eau donne un avis favorable, à l'unanimité, à la demande de Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de gestion 2013-2018 établi par le SIAB Midour-Douze.

La CLE indique que le prochain plan pluriannuel pourra essayer de développer sur une largeur d'au moins 5 mètres les ripisylves qui auront été reconstituées et acceptées localement.